



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Séverine TEILHARD RIOLA  
Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

**DELIBERATION N° 2018/06/01 : AFFAIRES GENERALES** – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 21 septembre 2018, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2018 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	0 9 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	0 9 NOV. 2018
Affiché le,	0 9 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018**

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Séverine TEILHARD RIOLA  
Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

**DELIBERATION N° 2018/06/02 : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'exercice 2017 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Monsieur CHRETIEN, Adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement pour la ZAC « Le Castelet » prévoyait initialement la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux.

Il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :

- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Lors de ce même conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, signée le 28 octobre 2013, a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

## Suite de la DELIBERATION N°2018/06/02 du 8 novembre 2018

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

L'année 2017 a été principalement marquée par les points suivants :

- La finalisation des études urbaines et techniques pour permettre l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,
- La finalisation des études AVP et PRO afin de lancer les travaux de terrassement et de pré-verdissement,
- L'établissement des premières fiches de lot pour la commercialisation du premier programme de logements de la tranche 1.

L'année 2018 verra d'une part l'achèvement des travaux de terrassements des « îles » et du pré-verdissement des noues et, d'autre part, le démarrage des travaux des premières constructions accompagnées des travaux de viabilisation de la tranche 1.

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 18 644 K€ HT sans évolution par rapport au bilan de l'année 2016 en ce qui concerne le montant total des dépenses et recettes prévisionnelles.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2017 annexé à la présente,
- D'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2017 annexé à la présente,
- D'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	10 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	10 NOV. 2018
Affiché le,	10 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Séverine TEILHARD RIOLA  
Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26

**DELIBERATION N° 2018/06/03 : AFFAIRES GENERALES – Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur CHRETIEN, adjoint à l'urbanisme propose au Conseil Municipal, en application de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales d'approuver le rapport ci-joint du Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités en sa qualité d'Administrateur, de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport ci-joint du Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités en sa qualité d'Administrateur, de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	19 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	19 NOV. 2018
Affiché le,	19 NOV. 2018
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/04 : AFFAIRES GENERALES – Budget Participatif – Validation du ou des projets retenus par les Clapiérois**

Madame Aventurier, conseillère municipale déléguée à la démocratie de proximité rappelle que dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le Budget Participatif, pour la deuxième année permettant ainsi d'associer les clapiérois à la politique financière municipale.

Par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer la somme de 63 600 €, à ce Budget Participatif laquelle correspond à 5% des dépenses nouvelles d'investissement dans le budget de l'exercice 2018.

Vingt-six projets ont été reçus en Mairie.

Comme cela avait été mentionné dans le mode d'emploi adopté par le Conseil Municipal, dans la séance précitée, ces projets ont fait l'objet d'un premier examen.

Ont donc été retenus, dans un premier temps, les projets correspondant à des dépenses d'investissement (au sens budgétaire du terme), d'intérêt général, de la compétence exclusive de la Commune et déposés par les Clapiérois inscrits sur les listes électorales de la Commune.

17 projets ont été déclarés recevables à ce premier niveau d'examen le 10 juillet 2018 par la Commission extra-municipale Démocratie de Proximité.

2 de ces projets étant identiques, leurs auteurs ont accepté de les fusionner, et c'est donc 16 projets qui ont ensuite fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage estimatif par le responsable des services techniques et l' élu délégué aux travaux.

**Suite de la DELIBERATION N°2018/06/04 du 8 novembre 2018**

La Commission extra-municipale Démocratie de Proximité s'est à nouveau réunie le 13 septembre 2018 et a validé 14 projets qui ont été déclarés faisables techniquement et entrant dans l'enveloppe financière allouée par le Conseil Municipal.

Ils étaient les suivants :

NUMERO D'ARRIVEE	AUTEUR DU PROJET	OBJET	LIEU D'IMPLANTATION	COUT ESTIMATIF
4	Marina COPPENS	4 boîtes à livres	Ecole maternelle, l'école primaire, collège, esplanade	8 500 €
8	Guilhem MAUREL	Eclairage du parking du skate park	Parking du skate park	21 000 €
11	Jean-François CHEVILLON	Boîte à dons	Centre du Village	5 500 €
12	Association Clapiers Tennis Club	Transformation d'un court de tennis en terre battue synthétique	Court de tennis	44 600 €
13	Françoise KAN	Structure de jeu pour enfants de 8 à 12 ans / jeu téléphérique	Entre la médiathèque et le Skate Park	34 700 €
14	Aline BOLOMEY	Agrandissement de l'aire de jeux pour enfants de 0 à 3 ans : toboggan, balançoire, table	Rue des Moulières	16 900 €
15	Simone LECONTE	Aménagement d'un terrain communal : mise en valeur de la source et équipement de fitness	Chemin du Marlinet ; parcelle BN 330	29 200 €
17	Didier DORNE	Remplacement du panneau relatif à la stèle A JEANJEAN	Garrigues : stèle A JEANJEAN	300 €
18	Marie-Christine ALABEDRA pour Rou'l'Pitchoun	Mini skate- Park pour enfants de moins de 8 ans	Proximité médiathèque	55 000 €
19	Sophie LE TURCQ	Installation de 5 bancs	Rue du Romarin	2 900 €
21	Association les Clapiérois du FESQUET	Aire de jeux pour enfants (balançoires, toboggans) et bancs	Parcelle BY 424 : rue de la Grange	38 600 €
23	Alexandre CASTALDI	2 tables de Ping Pong	Secteur city stade/ skate Park	6 400 €
24	Madeleine SAUT	Nids à hirondelles	Village en entier	3 000 €
25	Association Atelier photos Clapiers	Amélioration de l'espace exposition et spectacle de la salle DEZEUZE	Salle DEZEUZE : Espace Jean PENSO	46 500 €

La liste définitive a été arrêtée par le Maire le 14 septembre 2018, conformément à cette validation.

Ces projets ont ensuite été présentés par leurs auteurs au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 9 octobre 2018.

En date du 17 octobre dernier, ces quatorze projets ont été soumis au vote des clapiérois.

Elle rappelle que chaque électeur avait la possibilité de voter pour un ou plusieurs projets dans la limite du montant maximum de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Municipal, soit 63 600 €. Pour cela il disposait d'un « panier » de 5 points à répartir entre le ou les différents projets.

Le résultat de ce scrutin a été le suivant :

<b>Nombre d'Inscrits</b>	<b>4164</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>320</b>
<b>Nombre de bulletins nuls</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de bulletins blancs</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>298</b>
<b>% de votants</b>	<b>7,7%</b>

**Suite de la DELIBERATION N°2018/06/04 du 8 novembre 2018**

N° projet	Porteur du projet	Descriptif	Montant	Points obtenus	Classement
1	Marina COPPENS	4 boîtes à livres	8 500 €	110 points	5
2	Guilhem MAUREL	Eclairage du parking du skate park	21 000 €	85 points	7
3	Jean-François CHEVILLON	Boîtes à dons	5 500 €	57 points	12
4	Association Clapiers Tennis Club	Transformation d'un court de tennis en terre battue synthétique	44 600 €	251 points	2
5	KAN Françoise	Structure de jeux pour enfants de 8 à 12 ans / jeu téléphérique	34 700 €	91 points	6
6	Aline BOLOMEY	Agrandissement de l'aire de jeux pour enfants de 0 à 3 ans : toboggan, balançoire, table	16 900 €	70 points	10
7	Simone LECONTE	Aménagement d'un terrain communal : mise en valeur de la source et équipement de fitness	29 200 €	55 points	13
8	Didier DORNE	Remplacement du panneau relatif à la stèle André Jeanjean	300 €	37 points	14
9	<b>Marle-Christine ALABEDRA pour Roul'Pitichoun</b>	<b>Mini skatepark pour enfants de moins de 8 ans</b>	<b>55 000 €</b>	<b>255 points</b>	<b>1</b>
10	Sophie LE TURCQ	Installation de 5 bancs	2 900 €	82 points	8
11	Association Les Clapiérois du Fesquet	Aire de jeux pour enfants (balançoire, toboggan) et bancs	38 600 €	80 points	9
12	<b>Alexandre CASTALDI</b>	<b>2 tables de ping-pong</b>	<b>6 400 €</b>	<b>112 points</b>	<b>4</b>
13	Madeleine SAUT	Nids à hirondelles	3 000 €	69 points	11
14	Association Atelier Photo Clapiers	Amélioration de l'espace exposition et spectacle de la salle Georges Dezeuze	46 500 €	113 points	3

Conformément aux dispositions contenues dans le Mode d'Emploi du Budget Participatif, elle demande au Conseil Municipal de valider la liste des projets retenus par les Clapiérois, dans la limite de l'enveloppe disponible, soit les projets suivants :

- Projet n° 9 : Mini skate parc pour les enfants de moins de 8 ans pour un budget prévisionnel de 55 000 €
- Projet n° 12 : 2 tables de ping-pong d'extérieur pour un budget prévisionnel de 6 400 €.

Soit un total estimatif arrêté à la somme de 61 400 €.

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les projets suivants :

- Projet n° 9 : Mini skate parc pour les enfants de moins de 8 ans pour un budget prévisionnel de 55 000 €
- Projet n° 12 : 2 tables de ping-pong d'extérieur pour un budget prévisionnel de 6 400 €.

Soit un total estimatif arrêté à la somme de 61 400 €.

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	1 0 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	1 0 NOV. 2018
Affiché le,	1 0 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018

Le Maire



Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/05 : AFFAIRES GENERALES – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/01/03 du 1<sup>er</sup> février 2018 le Conseil Municipal a modifié son règlement intérieur au niveau des articles 5, 30 et 33.

En ce qui concerne plus précisément l'article 33, celui-ci a été modifié afin de préciser les formats des publications que sont autorisées à diffuser les quatre listes sur les supports de publication communale, communément dénommées « Tribunes libres »

La rédaction actuelle du règlement intérieur portant sur la question du format de ces publications est la suivante : « Le texte, le visuel, les photos, graphique, images seront transmis au format JPG en 300 dpi / texte brut, WORD ou RTF ».

Il est apparu, dans la pratique, un flou quant à la distinction entre les données **textuelles** et les données **visuelles**. La rédaction actuelle pouvait laisser entendre que les textes pouvaient être envoyés au format image, ce que certains conseillers municipaux minoritaires ont fait.

Cette situation a eu pour effet de créer une surcharge de travail pour le service communication, qui se retrouve à devoir effectuer un travail superflu de reconnaissance de caractères nécessitant une vérification rigoureuse au lieu d'un simple copier / coller.

Pour ces motifs, il propose au Conseil Municipal une nouvelle rédaction de cette partie de l'article 33 qui sera la suivante :

- Distinction entre les formats textuels et les formats visuels autorisés.
- Ajout du format **ODT** (Open Document, pour les utilisateurs de suites bureautiques libres et gratuites) et du format **PNG**, plus léger que le **JPEG** pour les illustrations.
- Ajout d'une disposition permettant la non-publication des visuels s'ils ne respectent pas le format requis.

**ARTICLE 33**

[...] La mise en page réalisée par le service communication sera en harmonie avec la charte graphique de la publication.

**Le texte, le visuel, les photos, graphique, Images seront transmis au format JPG en 300 dpi / texte brut, WORD ou RTF) par mél au serv.communication@ville-clapiers.com, avant la date de bouclage de la publication.**

Deux options seront possibles :

**Option texte + visuel**

**Le texte devra comporter 660 signes maximum, espaces et ponctuation compris. Le format d'illustration devra être de 50 mm de haut x 45 mm de large.**

**Option texte uniquement**

**Le texte devra comporter 1040 signes maximum, espaces et ponctuation compris. Les signes supplémentaires seront systématiquement supprimés.**

Sur le site Internet, il sera accordé [...]

**REPLACÉ PAR :**

**ARTICLE 33**

[...] La mise en page réalisée par le service communication sera en harmonie avec la charte graphique de la publication.

Deux options sont possibles :

**Option texte + visuel : Le texte ne doit pas dépasser 660 caractères (espaces et ponctuation inclus), les éventuels caractères supplémentaires seront systématiquement supprimés.**

**- Le texte doit être envoyé au format TXT, RTF, DOC(X), ODT, ou directement dans le corps du courriel, adressé à serv.communication@ville-clapiers.com avant la date de bouclage de la publication.**

**- Le visuel doit être envoyé au format JPG ou PNG, avoir une résolution de 300 DPI, une largeur de 45 millimètres (531 px) et une hauteur de 50 millimètres (591 px), à serv.communication@ville-clapiers.com avant la date de bouclage de la publication. Les visuels ne respectant pas ce format seront systématiquement supprimés.**

**Option texte uniquement : Le texte ne doit pas dépasser 1040 caractères (espaces et ponctuation inclus), les éventuels caractères supplémentaires seront systématiquement supprimés.**

**- Le texte doit être envoyé au format TXT, RTF, DOC(X), ODT, ou directement dans le corps du courriel, adressé à serv.communication@ville-clapiers.com avant la date de bouclage de la publication.**

Sur le site Internet, il sera accordé [...]

Par ailleurs, il indique qu'il 'avère nécessaire d'encadrer les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent utiliser le papier en-tête de la Commune dans leurs correspondances.

Il propose donc au Conseil Municipal de rajouter un article 34 bis au règlement intérieur du Conseil Municipal intitulé et rédigé comme suit :

**Article 34 bis : Utilisation du papier en tête de la Commune par les conseillers municipaux et gestion des courriers afférents à cette utilisation**

*« Il est rappelé que le papier en tête de la Commune et plus particulièrement son LOGO constituent le patrimoine communal. En sa qualité de vecteur de l'image de la Commune, il est nécessaire de réglementer son utilisation par les conseillers municipaux.*

*Les conseillers municipaux peuvent utiliser le papier en tête de la Commune sous certaines conditions qui sont les suivantes :*

*Cette utilisation devra être faite :*

- Exclusivement lors des échanges de correspondance des conseillers municipaux avec les administrés de la Commune qu'ils soient personnes physiques ou morales, les institutions, les administrations locales ou de l'Etat, les autres élus de la commune ou extérieurs à la commune, mais toujours en lien avec les affaires de la Commune,*

## Suite de la DELIBERATION N°2018/06/05 du 8 novembre 2018

- Exclusivement dans le cadre de leurs fonctions électives au sein de la Commune de Clapiers qui peuvent être celles d'un adjoint, d'un conseiller municipal délégué ou d'un conseiller municipal n'ayant pas reçu de délégation. Ainsi, un conseiller municipal ne pourra pas engager la Commune dans un domaine de compétences communales pour lequel il n'aurait pas reçu délégation du Maire. De même, il ne pourra pas utiliser ce papier en tête à des fins personnelles,
- Pour des affaires se rapportant strictement aux compétences et affaires communales,
- En mentionnant de façon claire les nom, prénom et la qualité du conseiller municipal afin de ne pas prêter à confusion avec d'autres correspondances, notamment celles du Maire,

Par ailleurs, les correspondances des conseillers municipaux rédigées sur du papier en tête de la Commune devront obligatoirement être envoyées depuis la Mairie de Clapiers, auprès du service chargé de l'affranchissement et du départ du courrier.

En outre, tous les courriers, en retour des correspondances envoyées par les conseillers municipaux, devront obligatoirement être reçus en Mairie et non au domicile personnel des conseillers municipaux.

A ce titre des boîtes à lettres nominatives seront mises en place pour tous les conseillers municipaux.

Il sera alloué à chaque conseiller municipal en début de mandat, une dotation de papier en tête et enveloppes proportionnée aux fonctions qu'il remplit au sein de la collectivité.

Ainsi les adjoints se verront dotés de 100 feuilles de papier en tête, les conseillers municipaux délégués de 80 feuilles de papier en tête et les conseillers municipaux sans délégation de 20 feuilles papier en tête.

Le papier à en-tête ainsi que les enveloppes mis à disposition, pourront être renouvelés selon les besoins dans les mêmes volumes sur simple demande de l'élu formulée auprès de la Direction Générale des Services.

Enfin, en période électorale, l'usage du papier en-tête devra s'inscrire dans le respect des dispositions du code électoral en matière de propagande.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, la Commune se réserve la possibilité de supprimer, l'usage du papier à en-tête par le Conseiller Municipal concerné »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 3 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	0 3 NOV. 2018
Affiché le,	0 3 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire



Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/06 : AFFAIRES GENERALES – Tarification de la vente de gobelets réutilisables aux associations Clapiéroises**

Monsieur FANJAUD, adjoint délégué à la vie associative indique au Conseil Municipal que depuis 2010 que la Commune s'est dotée de gobelets réutilisables personnalisés. Elle utilise ces gobelets sur l'ensemble de ses évènements.

Dans le cadre de l'Agenda 21, elle souhaite étendre ce dispositif aux associations clapiéroises

Après enquête auprès de toutes les associations de Clapiers, 11 d'entre elles ont émis le souhait de se doter de gobelets. Un total de 745 gobelets est souhaité.

A la vue de ce nombre de gobelets nécessaires pour doter les associations ayant répondu favorablement, une commande de 1000 gobelets est prévue.

Il propose de vendre chaque gobelets 0,50 € TTC aux associations clapiéroises qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre chaque gobelet 0,50 € TTC aux associations clapiéroises qui en feront la demande.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	03 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	03 NOV. 2018
Affiché le,	03 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - GÛY FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/07 : FINANCES – Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole concernant le transfert de compétences**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des compétences exercées par la Métropole, un transfert physique et financier des biens nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines a été effectué en deux phases :

- Mise à disposition de biens à la création de l'agglomération de Montpellier au 01er janvier 2002 ;
- puis transfert de biens lors de la création de la Métropole en 2015.

Or, comptablement, l'état de « l'actif », c'est-à-dire l'inventaire des biens de la collectivité, ne retraçait pas ces transferts de biens.

Aussi, afin d'assurer une mise en conformité de ces états comptables pour la Métropole et pour les communes, il convient de prendre en compte les transferts de biens dans les actifs de chaque collectivité.

L'ensemble des communes et la Métropole ont ainsi été chargés de réaliser ces opérations comptables au cours de l'année 2018.

Les transferts sont de 2 ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015.

Il indique que la remise des biens a lieu à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, les opérations patrimoniales de transfert en pleine propriété seront établies conjointement dans la comptabilité du remettant (la Commune) et dans celle du bénéficiaire (la Métropole), par les Comptes Publics, sur la base d'une délibération concordante des conseils délibérants des deux collectivités et d'un procès-verbal signé par les deux parties.

**1. Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier**

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture
- Sports
- Assainissement
- Déchets

## Suite de la DELIBERATION N°2018/06/07 du 8 novembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

### 2. Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public :
  - Voirie
  - Eclairage public
  - Espaces verts attenants à la voirie
  - Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz, ...
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1er janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Toutefois une clause de revoiture est prévue au PV comptable qui sera établi ultérieurement, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il précise que :

- La valeur nette comptable des biens transférés à la date du transfert se décompose de la façon suivante :
  - Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 1 571 856,43 € ;
  - Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 12 558 165,19 € ;
  - Subventions d'équipements reçues au titre du financement d'équipements transférés en pleine propriété pour 464 490,76€
- Que le transfert comptable de la ville de Clapiers à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le PV comptable annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PV comptable annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	1 0 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	1 0 NOV. 2018
Affiché le,	1 0 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire



Eric PENSO



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018**

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/08 : FINANCES – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2018**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui sera présenté, est soumis à l'approbation des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Suite de la DELIBERATION N°2018/06/08 du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	1 0 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	1 0 NOV. 2018
Affiché le,	1 0 NOV. 2018
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018

Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/09 : FINANCES – Attributions de compensation définitives 2018 suite à la CLETC du 27 septembre 2018**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 27 septembre 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte le transfert des charges liées à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que les compensations aux communes relatives à la taxe de séjour suite à son transfert et aux loyers des opérateurs téléphoniques pour l'hébergement des antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau transférés. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 27 septembre 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement en ce qui concerne la compétence GEMAPI.

**Suite de la DELIBERATION N°2018/06/09 du 8 novembre 2018**

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il propose d'établir l'AC fonctionnement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	576 428,74	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 820 203,09	
Lattes	542 117,04	
Lavérune		609 873,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	39 237 489,29	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	216 471,87	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>54 512 837,59</b>	<b>2 217 400,22</b>

**Suite de la DELIBERATION N°2018/06/09 du 8 novembre 2018**

Il propose également d'établir l'AC investissement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2018	Attribution de Compensation investissement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	20 524,00	
Coumonsec	25 013,00	
Courmonterral	60 586,00	
Fabrigues	13 150,00	
Grabels	15 907,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	218 522,00	
Lattes	391 759,00	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	5 139 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	356 625,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
<b>TOTAL</b>	<b>7 164 161,00</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	1 0 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	1 0 NOV. 2018
Affiché le,	1 0 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/10 : FINANCES –** Décision Modificative N°1 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018

Monsieur le Maire indique que différents mouvements financiers constatés depuis le début de l'année modifient substantiellement les sections de fonctionnement et d'investissement. Ils rendent nécessaire l'inscription de nouvelles dépenses et recettes avant la fin de l'exercice budgétaire.

**1/Pour la section de fonctionnement, en dépenses.**

En premier lieu, il est rappelé que l'exercice budgétaire 2018 continue de se dérouler dans un contexte difficile et incertain ; certaines dépenses imprévisibles ayant été constatées, avec en parallèle, un faible dynamisme des recettes de fonctionnement.

Aussi, la Commune a mis en œuvre ces derniers mois une nouvelle rationalisation de ses dépenses de fonctionnement.

Ce plan de réduction des dépenses génère à ce jour des économies qui s'élèvent à 28 000 €, dégagées sur les charges courantes de la Commune.

En second lieu, il convient de noter que la CAF a notifié à la Commune de nouvelles modalités de financement des structures dédiées à la Jeunesse. En effet, dans le cadre des nouveaux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, ce partenaire a annoncé la fin d'un dispositif expérimental dont bénéficiait la Commune depuis 2016.

La Commune devra en conséquence, percevoir, puis reverser à la Crèche Les Lapinous, les subventions obtenues de la CAF au titre de la Petite Enfance, comme cela était fait jusqu'en 2016.

Enfin, suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il convient de constater un montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2018 en diminution.

En effet, dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme à la Métropole, celle-ci a institué une taxe de séjour intercommunale en remplacement de celle que percevait la Commune. La perte de recette communale est compensée par une diminution du montant de l'attribution de compensation.

Il est donc nécessaire de constater son nouveau montant, inférieur au budget prévu en début d'année. Tel est le cas également du montant de l'indemnité SRU qui est inférieur au budget prévisionnel.

## Suite de la DELIBERATION N°2018/06/10 du 8 novembre 2018

Ainsi, dans les dépenses réelles de fonctionnement, il convient de constater les mouvements suivants :

- Chapitre 011 : le plan d'économie communal se traduira par une réduction de 28 000 € répartis sur les postes suivants :
  - Article 60623 « Alimentation » : - 1 840 €
  - Article 6188 « Autres frais divers » : - 1 000 €
  - Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : - 12 610 €
  - Article 6237 « Communication » : - 8 550 €
  - Article 6247 « transports collectifs » : - 1 000 €
  - Article 6288 « Autres services extérieurs » : - 3 000 €

Ces économies émanent notamment des services Communication, Culture, Evènementiel, et des Services Techniques.

- Chapitre 65 : les nouvelles modalités de financement de la CAF induisent la nécessité de reverser à la Crèche la subvention perçue directement par la Commune pour le compte de l'association :
  - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 11 500 €
- Chapitre 014 :
  - Article 739115 « Prélèvement au litre de l'article 55 de la loi SRU » : - 2 800 €
  - Article 739211 « Attribution de compensation » : - 10 500 €

### 2/ Pour la section de fonctionnement, en recettes

Suite au transfert à la Métropole de la Compétence Tourisme, le produit de la taxe de séjour ne sera plus perçu par la Commune, mais par la Métropole.

Cette diminution de recettes est constatée au compte 7362 « taxe de séjour », -10 500 €. (Pour rappel, elle est compensée par la diminution du montant de l'attribution de compensation en dépenses de fonctionnement)

### 3/ Les mouvements d'ordre budgétaire – sections de fonctionnement et d'investissement.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » doivent faire l'objet de modifications.

#### Sur les amortissements.

La Commune a acquis en 2017 un plus grand nombre de biens amortissables (pour rappel, les outillages techniques et le mobilier, les études conduites sur le patrimoine de la Commune, le matériel et les logiciels informatiques sont des dépenses qu'il est obligatoire d'amortir).

Les amortissements sont financés à compter de l'année suivante par une dotation identique en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il convient donc de constater les mouvements suivants :

- Chapitre 042 de dépenses de fonctionnement, article 6811 « Dotations aux amortissements et provisions immobilisations corporelles et incorporelles » : + 44 000 €
- Chapitre 040 de recettes d'investissement « Amortissements des immobilisations » : + 44 000 €

#### Sur les travaux en régie.

Toujours dans l'objectif de rationalisation des dépenses, le volume de travaux effectués en régie est en progression. Il convient donc de constater les mouvements suivants :

- Chapitre 042 de recettes de fonctionnement, article 722 « Production immobilisée » : + 30 000 €
- Chapitre 040 de dépenses d'investissement « différences sur réalisation d'immobilisations\_Charges transférées » : + 30 000 €

#### Sur le virement à la section d'investissement

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le solde recettes/dépenses a été ajusté avec une augmentation de + 5 300 € de résultat prévisionnel, reporté en section d'investissement dans les mêmes montants. Il convient donc de constater l'ajustement suivant :

- Chapitre 023 de dépenses de fonctionnement, « virement à la section d'investissement » : + 5 300 €
- Chapitre 021 de recettes d'investissement « Virement de la section de fonctionnement » : + 5 300 €

### 4/En section d'investissement

En dépenses d'investissement, différents travaux doivent être provisionnés au chapitre 21 sur les bâtiments (charpente et étanchéité des toitures) dû notamment aux fortes chaleurs de cet été.

Au chapitre 20, le logiciel de gestion des élections doit faire l'objet d'une mise à jour pour être conforme à la nouvelle réforme électorale. Le logiciel de la Police municipale a également fait l'objet d'une actualisation.

De plus, il est nécessaire d'inscrire la nouvelle attribution de compensation d'investissement à reverser à la Métropole, correspondant aux transferts des charges liées aux compétences :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)
- Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

## Suite de la DELIBERATION N°2018/06/10 du 8 novembre 2018

Enfin, une provision pour la démolition des anciens ateliers est inscrite.

Aussi, les articles des chapitres 20 et 21 sont modifiés comme suit :

- Article 2051 « concessions et droits similaires » : 3 000 €
- Article 2046 « Attribution de compensation d'investissement » : 20 524 €
- Article 21311 « hôtel de ville » : 5 000 €
- Article 21212 « bâtiments scolaires » : 7 400 €;
- Article 21318 « autres bâtiments publics » : 33 376 €

En outre, à la demande du comptable public, il convient d'inscrire au chapitre 23 « immobilisations en cours », les crédits afférents aux projets d'investissements qui ne seront pas terminés d'ici la fin de l'exercice 2018.

Aussi les crédits dédiés à la construction du parking situé à proximité du Parc Leenhardt, de la Maison de la Petite Enfance et de l'extension des locaux administratifs de l'espace Bonnier, initialement inscrits au chapitre 21 pour l'année 2018 sont donc transférés au chapitre 23, selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :
  - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » : -220 000 €
  - 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : - 294 600 €
  - 21 318 «Autres bâtiments publics » : - 129 500 €
- Chapitre 23 :
  - 2312 : « Agencements et aménagements de terrains : 220 000 €
  - 2313 « Constructions » : 424 100 €

En recettes d'investissement, la Commune a reçu la notification d'une subvention du Département de l'Hérault pour financer l'aire de stationnement aux abords du parc municipal Claude Leenhardt, d'un montant de 50 000€. Il est alors proposé d'inscrire cette recette nouvelle à l'article suivant :

- Article 1323 « Subventions d'investissement Département » : 50 000€

L'équilibre budgétaire est ainsi préservé.

La section de fonctionnement s'élève à 5 161 085 € en dépenses et recettes, la section d'investissement est d'un montant de 2 632 856,88 € en dépenses et recettes.

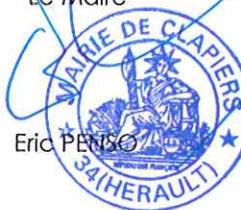
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	0 3 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	0 3 NOV. 2018
Affiché le,	0 3 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/11 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Extension de l'école élémentaire Victor Hugo - Création de deux classes et d'un restaurant scolaire**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours sur le territoire communal, et notamment l'Eco- quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement aux lieux et place de la crèche actuelle qui sera transférée à la ZAC du Castelet.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation réalisées par le bureau d'étude sous la supervision de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les lieux sur lesquels se réaliseraient ces extensions de locaux, ainsi que les surfaces nécessaires, le budget prévisionnel et la programmation des travaux à venir.

**Suite de la DELIBERATION N°2018/06/11 du 8 novembre 2018**

Le montant total prévisionnel des travaux sur les deux écoles s'élève à 2 574 700 € qui pourraient être répartis selon les phases suivantes :

Tranches de travaux	Exercices budgétaires	Montant HT prévisionnel
N°1 : Ecole élémentaire – site du Calvaire	2019-2020	937 500,00
N°2 : Ecole maternelle	2021	1 017 000,00
N°3 : Ecole élémentaire – site du Bosc	2022	620 200,00
<b>TOTAUX TRAVAUX HT</b>		<b>2 574 700,00</b>

Ces travaux pouvant être financés par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il convient de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

Il s'avère nécessaire de lancer dès 2019, les consultations relatives à la première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 937 500€ HT soit 1 125 000 € TTC.

Pour la DETR 2019, il propose au Conseil Municipal :

- de demander auprès des services de l'Etat une dotation aussi importante que possible pour la tranche 1 des travaux, réalisés à l'école élémentaire, site du Calvaire
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la demande de dotation DETR 2019 telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	03 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	03 NOV. 2018
Affiché le,	03 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 novembre 2018**

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/12 : FINANCES – Action de soutien aux communes sinistrées de l'Aude suite aux intempéries d'octobre 2018**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018

En soutien aux sinistrés des intempéries qui ont frappé le Département de l'Aude, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer la solidarité de la Commune et d'apporter une aide financière.

Il précise que l'Association des Maires de l'Hérault est chargée de centraliser et transmettre globalement les subventions votées par les communes membres.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 750 €, qui sera versée à l'AMF 34, en vue de son reversement à l'AMF de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention présentée, en soutien aux sinistrés des intempéries de l'Aude.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	03 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	03 NOV. 2018
Affiché le,	03 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/13 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Crèche Les Lapinous	11 500€	
Association Peg'Oroc	500€	
La route des aventurières	250 €	
<b>Total</b>	<b>12 250€</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2018 comme cela est présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	03 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	03 NOV. 2018
Affiché le,	03 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2018

**Date de la convocation :**

L'an deux mille dix-huit, et le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Monique BARON - Guillaume BUREL - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES

**Étaient Représentés :** France GABORIT représentée par Eric PENSO  
Christine DAVY représentée par Gilles CHRETIEN  
Guy MARTRE représenté par Thierry VINDOLET  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU  
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Bernadette BRISARD

**Étaient Absents :** Faouzia DAHMANE  
Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2018/06/14 : URBANISME/FONCIER – Echange de parcelles forestières**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Foncier, réunie le 07 novembre 2018,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 avril 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, la collectivité a acté un échange de parcelles forestières avec la SCI Le Clos des Chanterelles. Dans le cadre de l'accomplissement des formalités préalables à cet échange, il s'avère que la personne morale coéchangiste, à ce jour propriétaire des parcelles à céder à la commune, n'est pas la SCI Le Clos des Chanterelles mais la société SAS HECTARE. En vue de l'aboutissement de la procédure d'échange initiée, il convient par conséquent d'acter cette rectification.

Il rappelle les termes de cet échange : la SAS HECTARE cède à titre d'échange les parcelles cadastrées BD 30 de 2365m<sup>2</sup> ; BR 10 de 2342m<sup>2</sup> ; BR 11 de 6765m<sup>2</sup> et BR 12 de 3487m<sup>2</sup> ; pour une superficie totale de 14 959m<sup>2</sup>. La commune de Clapiers cède à titre de contre-échange les parcelles BS 8p (identifiée sous l'indice « a » sur le plan ci-joint) pour 7316m<sup>2</sup> ; BS 11p (identifiée sous l'indice « c » sur le plan ci-joint) pour 844m<sup>2</sup> ; BS 229p (identifiée sous l'indice « e » sur le plan ci-joint) pour 3300m<sup>2</sup> et BS 10 en totalité soit 1134m<sup>2</sup> ; conformément au projet de division n°18093c-01 en date du 10 avril 2018 établi par Relief GE ; pour une superficie totale de 12 594m<sup>2</sup>.

La valeur vénale des emprises échangées estimée par le service du Domaine dans son avis en date du 26 avril 2018 s'élève à 45 338€ pour les parcelles cédées par la commune et à 44 877€ pour les parcelles acquises en contrepartie, soit un écart de 461€. Considérant la faiblesse de cet écart et la marge d'appréciation de +/-15% stipulée dans l'avis susvisé, ces valeurs peuvent être considérées comme équivalentes. Il est donc proposé de procéder à cet échange sans soulte, dans la mesure où la SAS Hectare s'est engagée à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais liés à cette procédure (frais de géomètre et frais de notaire).

**Suite de la DELIBERATION N°2018/06/14 du 8 novembre 2018**

Il rappelle que cet échange intervient dans le cadre de la politique de remembrement forestier de la commune, et qu'à ce titre il sera demandé à Monsieur le Directeur de l'agence Interdépartementale de l'ONF l'application du régime forestier aux 14 959m<sup>2</sup> acquis, en contrepartie de la distraction de l'emprise cédée actuellement soumise à ce régime : parcelles BS 8p (7316m<sup>2</sup>), BS 229p (3300m<sup>2</sup>) et BS 10 en totalité (1134m<sup>2</sup>) soit 11 750m<sup>2</sup>. Ce sont donc au final 3 209m<sup>2</sup> de forêt communale supplémentaire qui seront protégés à l'issue de cette transaction.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de l'échange, au vu de l'avis du Domaine en date du 26 avril 2018, entre la SAS Hectare et la commune de Clapiers :
  - la SAS Hectare cède à titre d'échange les parcelles cadastrées BD 30 de 2365m<sup>2</sup> ; BR 10 de 2342m<sup>2</sup> ; BR 11 de 6765m<sup>2</sup> et BR 12 de 3487m<sup>2</sup> ; pour une superficie totale de 14 959m<sup>2</sup> ;
  - la Commune de Clapiers cède à titre de contre-échange les parcelles BS 8p pour 7316m<sup>2</sup> ; BS 11p pour 844m<sup>2</sup> ; BS 229p pour 3300m<sup>2</sup> et BS 10 en totalité soit 1134m<sup>2</sup> ; conformément au projet de division n°18093c-01 en date du 10 avril 2018 établi par Relief GE ; pour une superficie totale de 12 594m<sup>2</sup>.
- d'acter que cet échange aura lieu sans soulte, et que la SAS Hectare prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais liés à cette procédure (frais de géomètre et frais de notaire).
- de solliciter Monsieur le Directeur de l'agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'ONF en vue de l'application du régime forestier aux parcelles BD 30 (2365m<sup>2</sup>) ; BR 10 (2342m<sup>2</sup>) ; BR 11 (6765m<sup>2</sup>) et BR 12 (3487m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 14 959m<sup>2</sup> en contrepartie de la distraction des parcelles BS 8p (7316m<sup>2</sup>) ; BS 229p (3300m<sup>2</sup>) et BS 10 en totalité (1134m<sup>2</sup>) ; pour une superficie totale de 11 750m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (3 abstentions) :

- d'approuver les modalités de l'échange, au vu de l'avis du Domaine en date du 26 avril 2018, entre la SAS Hectare et la Commune de Clapiers :
  - la SAS Hectare cède à titre d'échange les parcelles cadastrées BD 30 de 2365m<sup>2</sup> ; BR 10 de 2342m<sup>2</sup> ; BR 11 de 6765m<sup>2</sup> et BR 12 de 3487m<sup>2</sup> ; pour une superficie totale de 14 959m<sup>2</sup> ;
  - la Commune de Clapiers cède à titre de contre-échange les parcelles BS 8p pour 7316m<sup>2</sup> ; BS 11p pour 844m<sup>2</sup> ; BS 229p pour 3300m<sup>2</sup> et BS 10 en totalité soit 1134m<sup>2</sup> ; conformément au projet de division n°18093c-01 en date du 10 avril 2018 établi par Relief GE ; pour une superficie totale de 12 594m<sup>2</sup>.
- d'acter que cet échange aura lieu sans soulte, et que la SAS Hectare prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais liés à cette procédure (frais de géomètre et frais de notaire).
- de solliciter Monsieur le Directeur de l'agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'ONF en vue de l'application du régime forestier aux parcelles BD 30 (2365m<sup>2</sup>) ; BR 10 (2342m<sup>2</sup>) ; BR 11 (6765m<sup>2</sup>) et BR 12 (3487m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 14 959m<sup>2</sup> en contrepartie de la distraction des parcelles BS 8p (7316m<sup>2</sup>) ; BS 229p (3300m<sup>2</sup>) et BS 10 en totalité (1134m<sup>2</sup>) ; pour une superficie totale de 11 750m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	1 9 NOV. 2018
Publication et/ou notification le,	1 9 NOV. 2018
Affiché le,	1 9 NOV. 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 9 novembre 2018  
Le Maire

Eric PENSO

